



## Avis favorable du CNCPH

### *portant sur le projet d'ordonnance relatif à la solution universelle d'accessibilité téléphonique*

Assemblée plénière du 23 juin 2023

#### Rappel du contexte

---

Ce projet d'ordonnance résulte de [l'article 16 de la loi de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#), dite loi DDADUE, indiquant qu'une telle ordonnance devra être prise, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi pour « renforcer l'accessibilité des services téléphoniques, en mettant notamment en place un régime de sanctions ainsi qu'une solution d'accessibilité téléphonique universelle répondant aux obligations résultant [de l'article 105 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#). ».

Ce projet d'ordonnance crée un fonds financier pour une solution universelle d'accessibilité téléphonique. Cette mission serait confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette ordonnance organise également la mise en place de contrôles plus qualitatifs : des sanctions sont désormais prévues sous la responsabilité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les opérateurs continuant à être soumis aux contrôles de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

#### Observations

---

A ce jour, la liste des parties prenantes à la future instance de gouvernance n'est pas encore connue : pour le CNCPH, il est impératif qu'elle intègre l'ensemble des associations des personnes concernées par la mise en place de ces services.

#### Proposition de la commission Accessibilité et du comité de gouvernance

---

La commission Accessibilité et le comité de gouvernance propose **un avis favorable**.

#### Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

---

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent l'**avis favorable**.